

**Flux de données relatif à la preuve
de chômage ou d'ayant droit à une allocation d'interruption
de la carrière**

- A012, Z: Flux de données permettant d'une part aux organismes de paiement du secteur du chômage de communiquer les preuves de chômage à l'intervention de l'ONEM et de la BCSS et d'autre part à l'ONEM de communiquer les preuves d'ayant droit à une allocation d'interruption de la carrière à l'intervention de la BCSS
- au CIN qui les communique à son tour aux différentes unions nationales
- P012, Z: Confirmation de la réception d'une preuve de chômage ou d'interruption de la carrière papier par les mutualités via le CIN et la BCSS au secteur du chômage
- R012, Z: Rectification d'une preuve de chômage ou d'interruption de la carrière par les mutualités via le CIN et la BCSS au secteur du chômage

Auteur : Claudia Laeremans et Vincent Turine

Dernière modification: 6 décembre 2013

Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
17.02.1997	0.0	Documentation de projet de Santé Broccolo	
29.03.2006	1.0	Révision et mise à jour de la documentation de projet	Groupe de travail
05.05.2006	1.1	Adaptations suite à <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remarque chômage contrôlé par INAMI ▪ Remarques par mutualités neutres ▪ Remarques par OP Ajout description réponse du destinataire	Groupe de travail
15.05.06	1.2	Ajout codes erreur ONEM	
27.04.07	1.3	Adaptations liste types de chômage <ul style="list-style-type: none"> - modification code: 11 - nouveau code:2, 4, 6, 31 et 40 	Groupe de travail
07.08.08	1.4	Modifications suite à la réunion du groupe de travail du 29.05.07 <ul style="list-style-type: none"> - nombre maximal de jours de chômage par trimestre Explication liste de type de chômage communiqué	Site web
01.12.10	1.5	Modifications suite à la réunion du groupe de travail du 01.12.10 <ul style="list-style-type: none"> ▪ explication du code erreur '000039' ▪ précision envoi en masse pour la preuve de chômage 	Site web
05.04.12	1.6	Adaptation liste "Liste types chômage contrôlé". Remplacement prépensionné admission par chômage avec complément d'entreprise.	Website
01.10.2012	1.7	Adaptation liste "Liste types chômage contrôlé".	Website
04.02.2013	1.8	Adaptations suite au GT du 23/01/2013 : <ul style="list-style-type: none"> - Détails sur le contrôle d'intégration dans le cas d'une annulation - Ajout du tableau de la périodicité des envois - Correction de la liste des codes erreurs 	Website
06.12.2013	1.9	Ajout commentaire sur période de réponse des OA et ajout du code chômage 58	Website

Table des matières

1	Contexte du projet	5
1.1	Contexte	5
1.2	Chômage contrôlé	5
1.3	Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale (anciennement le Comité de surveillance)	7
2	Preuve de chômage ou d'interruption de la carrière - A012	8
2.1	Format	8
2.2	Partie des données	8
	Description de la partie des données de l'attestation	9
	Description de la partie des données de la réponse	12
	Liste types chômage contrôlé (01.10.2012)	14
	Liste des codes erreur des mutualités (01.02.1996)	15
2.3	Flux de distribution avec réponse	17
2.4	Contrôle d'intégration	17
2.5	Traitement	18
	La BCSS reçoit un mailbox contenant des attestations A012 de l'ONEM	18
	Le CIN reçoit de la BCSS un mailbox contenant des attestations A012	19
	Délai de traitement	19
2.6	Fréquence de fourniture des données	19
2.7	Scénarios	20
	Rejet de l'attestation par la BCSS	21
	Acceptation de l'attestation par le CIN / la mutualité	21
	Rejet de l'attestation par le CIN / la mutualité	21
2.8	Préfixe	21
	Préfixe de soumission	21
	Préfixe de réponse	21
2.9	Exemples de préfixe	22
	Quelques précisions concernant le schéma	22
	Description générale des zones de la soumission	24
	Description générale des zones de la réponse	25
3	Preuve de chômage ou d'interruption de la carrière papier – P012	26
3.1	Format	26
3.2	Partie des données	26
	Description de la partie des données de l'attestation	27
	Description de la partie des données de la réponse	28
	Liste des codes erreur de l'ONEM (15.05.2006)	28
3.3	Flux de distribution avec réponse	29
3.4	Contrôle d'intégration	29
3.5	Traitement	29
3.6	Fréquence de fourniture des données	30
3.7	Scénarios	30
	Rejet de l'attestation par la BCSS	30
	Acceptation de l'attestation par l'ONEM / OP	30
	Rejet de l'attestation par l'ONEM / OP	30
3.8	Préfixe	31
	Préfixe de soumission	31
	Préfixe de réponse	31
3.9	Exemples de préfixe	31
	Quelques précisions concernant le schéma	31
	Description générale des zones de la soumission	33

Description générale des zones de la réponse	33
4 Rectification preuve de chômage ou d'interruption de la carrière – R012	34
4.1 Format	34
4.2 Partie des données	34
Description de la partie des données de l'attestation	35
Description de la partie des données de la réponse	35
Liste des codes erreur des mutualités (01.02.1996)	36
4.3 Flux de distribution avec réponse	37
4.4 Contrôle d'intégration	37
4.5 Traitement	37
4.6 Fréquence de fourniture des données	38
4.7 Scénarios	38
Rejet de l'attestation par la BCSS	38
Acceptation de l'attestation par l'ONEM / OP	38
Rejet de l'attestation par l'ONEM / OP	38
4.8 Préfixe	38
Préfixe de soumission	38
Préfixe de réponse	39
4.9 Exemples de préfixe	39
Quelques précisions concernant le schéma	39
Description générale des zones de la soumission	41
Description générale des zones de la réponse	41

1 Contexte du projet

1.1 Contexte

Tout travailleur salarié, indépendant, pensionné ou assuré social qui dispose d'un revenu de remplacement, peut bénéficier auprès de sa mutualité de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités pour autant qu'il réponde à certaines conditions.

Les institutions de sécurité sociale qui perçoivent des cotisations (pour les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants) ou qui opèrent des retenues (pour les pensionnés) et les institutions de sécurité sociale qui octroient des revenus de remplacement (dans les secteurs du chômage, des accidents du travail et des maladies professionnelles) communiquent les cotisations payées et les retenues ou les revenus de remplacement, par la voie électronique, aux mutualités qui sont dès lors en mesure d'ouvrir le droit à l'assurance soins de santé et indemnités.

Le présent document décrit le flux de données A012,Z permettant aux organismes de paiement (OP) du secteur du chômage et à l'Office national de l'emploi (ONEM) de communiquer respectivement les preuves de chômage et les preuves d'ayant droit à une allocation d'interruption. Les bons de cotisations électroniques sont transmis au Collège intermutualiste national (CIN) à l'intervention de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS) qui les distribue à son tour aux différentes unions nationales.

Dans des cas exceptionnels, il se peut que des attestations papier doivent être délivrées, notamment lorsque le NISS connu par l'ONEM n'est pas le même que celui connu par les mutualités ou lorsque l'intéressé n'est pas affilié auprès d'une mutualité. Dans ce cas, une attestation papier sera remise à l'assuré social concerné qui sera invité à la remettre à un organisme assureur de son choix. Les mutualités qui reçoivent ce type de bon de cotisation papier doivent traiter ce document sur le plan du contenu, mais elles doivent, aussi et tout particulièrement, vérifier si l'intéressé a été correctement identifié. Grâce au message électronique P012, Z, elles communiquent au secteur du chômage, plus précisément à l'organisme qui a émis l'attestation, l'identification correcte auprès des mutualités. Ce flux de données électronique donne dans la pratique lieu à l'amélioration de l'identification, tant auprès des organismes émetteurs qu'auprès des organismes destinataires.

Lorsque les mutualités ont accepté ou rejeté (à tort) un message électronique, elles disposent de la possibilité de communiquer cela par la voie électronique via un message R012, Z à l'émetteur des messages et d'éventuellement à nouveau demander un message électronique.

1.2 Chômage contrôlé

Ci-après figure l'avis des services "Indemnités" et "Soins de santé" de l'INAMI relatif à la notion de « chômage contrôlé » telle que définie à l'article 246 de l'AR du 3 juillet 1996 à l'occasion de la suppression du contrôle de pointage depuis le 15.12.2005.

« Une des conditions pour être considéré comme en chômage contrôlé est que l'intéressé doit avoir rempli ses obligations en matière de contrôle des chômeurs ou en avoir été dispensé régulièrement.

Le contrôle du pointage ne constituait qu'une des obligations auxquelles le chômeur devait satisfaire. D'autres obligations de contrôle sont cependant maintenues. C'est ainsi que le chômeur doit faire suite aux appels du bureau de chômage ou aux invitations de recevoir la visite d'un contrôleur à domicile, sous peine d'exclusion du bénéfice des allocations. Le chômeur reste également soumis aux dispositions relatives à la déclaration et au contrôle des périodes de chômage. C'est ainsi qu'il doit être en possession d'une carte de chômage qu'il doit remplir, signer et transmettre à son organisme de paiement à la fin de chaque mois ; le

chômeur doit pouvoir soumettre cette carte lors de tout contrôle ; à défaut, il n'a pas droit à des allocations pour le mois civil complet.

Il doit par ailleurs rester inscrit comme demandeur d'emploi, rester disponible pour le marché du travail et séjourner en Belgique.

La notion de « chômage contrôlé » est donc plus large que la notion « contrôle de pointage » ; cette première notion renvoie à l'ensemble des obligations que l'intéressé doit remplir en vue du contrôle de sa qualité comme chômeur. »

Remarque de l'ONEM par rapport à l'avis précité de l'INAMI

« Le problème du chômage contrôlé se pose pour les personnes qui sont assimilées par la législation INAMI à des personnes en chômage contrôlé ; en effet, le problème ne se pose pas pour les chômeurs indemnisés. En d'autres termes, il s'agit des personnes qui n'ont pas (plus) droit aux allocations de chômage, mais qui sont assimilées par la législation INAMI à des personnes en chômage contrôlé. En ce qui concerne la législation relative au chômage, ces personnes n'ont plus le statut de chômeur. Selon l'ONEM, le contenu de l'arrêté relatif au chômage ne leur est plus applicable.

L'ONEM ne contrôle pas leur disponibilité pour le marché de l'emploi et ne suit plus, ni ne tient à jour leur dossier. Ces personnes ne peuvent pas non plus être exclues lorsqu'elles ne remplissent pas certaines obligations, étant donné qu'elles n'ont plus droit à des allocations. La seule obligation réelle qu'elles avaient avant la suppression du contrôle de pointage était qu'elles devaient suivre le contrôle du pointage (ceci était uniquement vérifié par les organismes de paiement) et qu'elles devaient rester disponibles pour le marché du travail (=rester inscrites comme demandeurs d'emploi auprès des organismes de placement).

Jusqu'il y a peu, le suivi du contrôle de pointage était pour les offices de placement le seul moyen de maintenir l'inscription. Le contrôle de pointage étant actuellement supprimé, l'inscription et la disponibilité disparaissent aussi, car il n'est plus possible de suivre la disponibilité. Le maintien de l'inscription comme demandeur d'emploi et son suivi est maintenant (= depuis la suppression du contrôle du pointage) notamment réalisé par le fait que l'ONEM communique les noms des personnes qui ont reçu des allocations. Les personnes assimilées à des personnes en chômage contrôlé auxquelles l'AR de l'INAMI fait référence, ne reçoivent pas d'allocations avec toutes les conséquences qui en découlent pour le maintien de l'inscription. »

1.3 Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale (anciennement le Comité de surveillance)

Étant donné qu'il s'agit d'un échange de données sociales à caractère personnel au départ d'un organisme appartenant au réseau des institutions de sécurité sociale, il a fallu demander une autorisation au Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

Délibération n° 96/25 du 12 mars 1996 visant à autoriser la transmission par voie électronique des preuves de chômage, par les caisses de chômage aux organismes assureurs, par l'intermédiaire de l'ONEM, de la Banque Carrefour et du CIN.

Délibération n° 97/18 du 11 mars 1997 relative à la communication, par voie électronique, des attestations d'ayant droit à une allocation d'interruption de la carrière, par l'ONEM à destination des organismes assureurs, à l'intervention de la Banque Carrefour et du CIN.

2 Preuve de chômage ou d'interruption de la carrière - A012

2.1 Format

Toutes les parties utilisent les files Inhouse normalisés (IHFN) pour ce qui concerne le flux de distribution A012. Tout message se compose d'un préfixe A1 et d'une partie des données en IHFN.

2.2 Partie des données

Les OP communiquent par ce message des données relatives au chômage de l'assuré social pour l'année de référence:

- le NISS de l'assuré social,
- la catégorie professionnelle;
- le type de chômage,
- pour l'année de référence:
 - o le nombre de jours contrôlés,
 - o le nombre de jours de congé légal;
- par trimestre de l'année de référence:
 - o le nombre de jours contrôlés,
 - o le nombre de jours de congé légal;
- les dates de début et de fin de la période de retenue en raison d'un type donné de chômage.

L'ONEM fournit des données relatives à l'interruption de la carrière pour l'année de référence:

- le NISS de l'assuré social,
- la catégorie professionnelle;
- les dates de début et de fin de la période d'interruption de la carrière.

Description de la partie des données de l'attestation

Bloc d'identification attestation					
Zone	Description	Type ¹	Longueur	M/C ²	IHFN
Nature du message	0 = original 1 = message rectificatif 2 = duplicata 3 = annulation	AN	1	M	BGMA1
Numéro de l'attestation	Numéro unique attribué par les OP Il se compose comme suit : ○ 2 premières positions: l'année ○ 3 positions suivantes: l'attestation '012' ○ 10 dernières positions: numéro unique p.ex.: 040120156902723	AN	15	M	BGMA1
Numéro du message à annuler		AN	15	C	BGMA1
Date création message	Format YYYYMMDD	N	8	M	DTMA1\509
Bloc de données relatif à l'assuré social					
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN
Numéro OP ⇒ n'est plus complété	<u>Si preuve de chômage:</u> Code qui informe sur la section de l'organisme de paiement chargé d'indemniser le chômeur : — la 1 ^o position désigne l'OP proprement dit — les 3 suivantes renseignent sur la section de l'OP concerné	AN	4	€	GIRA1
NISS assuré social	NISS du chômeur ou de l'assuré social en interruption de la carrière	AN	11	M	PNAA1
Code d'activité	<u>Si preuve de chômage:</u> Information relative à l'horaire presté 0 = preuve de chômage	AN	1	C	ATTA1\510
Régime	<u>Si preuve de chômage:</u> Information relative à la fréquence de travail 0 = chômeur, chômeur occupé par administration publique,	AN	1	C	ATTA1\511

¹ Alphanumérique / numérique

² Mandatory / conditional

	<p>personnel auxiliaire, et régimes autres que '5' et '9' ⇒ seule valeur autorisée</p> <p><i>5 = travailleur du régime général qui preste 5 jours par semaine</i> <i>9 = travailleur du régime des travailleurs indépendants, bons de cotisation rupture contrat, attestation de prime, bon de cotisation accident du travail et bon de cotisation maladie professionnelle</i></p>				
Catégorie professionnelle	<p>Code indiquant la nature du dernier contrat de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le chômeur: le contrat de travail auprès du dernier employeur; - pour la personne en interruption de carrière / crédit-temps: le contrat de travail auprès de l'employeur actuel; - pour la personne qui quitte l'école: standard '01' <p>01 = ouvrier 02 = employé 03 = ouvrier mineur 05 = ?</p>	AN	2	M	RFFA1\590
Type de l'attestation	<p>Valeur permettant aux organismes assureurs de distinguer les preuves de chômage</p> <p>11 = preuve de chômage 14 = interruption de la carrière</p>	AN	2	M	RFFA1\566
Type de chômage	<p><u>Si preuve de chômage:</u> Indication du type de chômage indemnisé. Voir Liste types chômage contrôlé (01.10.2012), p. 14</p>	AN	2	C	RFFA1\519
Année de référence	<p>Année pour laquelle les données sont communiquées</p> <p>Format YYYY</p>	AN	4	M	DTMB1
Nombre de jours contrôlés (pour l'année de référence)	<p><u>Si preuve de chômage:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'allocations (jours) de chômage complet payées <u>au cours de l'année de référence</u> - nombre d'allocations de prépension payées <u>au cours de l'année de référence</u> - nombre de jours contrôlés non indemnisés <u>au cours de l'année de référence</u> 	AN	3	C	QTYA1
Nombre de jours de congé légal (pour l'année de référence)	<p><u>Si preuve de chômage:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de jours de congé légal payés par les employeurs pour un chômeur complet - nombre de jours de congé légal payés par les employeurs pour un prépensionné - nombre de jours de congé légal payés par les employeurs pour un chômeur contrôlé mais non indemnisé 	AN	2	C	QTYB1
Indication du trimestre	<p><u>Si preuve de chômage:</u></p>	AN	1	C	INDA1

	1 = 1° trimestre 2 = 2° trimestre 3 = 3° trimestre 4 = 4° trimestre Est présent 4 x				
Nombre de jours contrôlés (pour un trimestre donné)	<u>Si preuve de chômage:</u> - nombre d'allocations (jours) de chômage complet payées au cours de l'année de référence - nombre d'allocations en tant que prépensionné - nombre de jours contrôlés non indemnisés au cours de l'année de référence Est présent 4 x	AN	3	C	QTYC1
Nombre de jours de congé légal (pour un trimestre donné)	<u>Si preuve de chômage:</u> - nombre de jours de congé légal payés par les employeurs pour un chômeur complet - nombre de jours de congé légal payés par les employeurs pour un prépensionné - nombre de jours de congé légal payés par les employeurs pour un chômeur contrôlé mais non indemnisé Est présent 4 x	AN	2	C	QTYD1
Date de prise de cours de la période de retenue	<u>Si preuve de chômage:</u> Début de la période de retenue pour l'année de référence pour un type de chômage donné, c'est-à-dire le premier jour du mois au cours duquel le chômeur ou le prépensionné a été contrôlé pour la première fois au cours de l'année de référence et ce en raison d'un type de chômage donné Date de prise de cours réelle est, d'un point de vue technique, très difficile à communiquer en raison de l'incertitude quant aux données futures Format YYYYMMDD	AN	8	C	DTMC1\562
Date de fin de la période de retenue	<u>Si preuve de chômage:</u> Fin de la période de retenue pour l'année de référence pour un type de chômage donné, c'est-à-dire le dernier jour du mois au cours duquel le chômeur ou le prépensionné a été contrôlé pour la dernière fois au cours de l'année de référence et ce en raison d'un type de chômage donné Date de fin réelle est, d'un point de vue technique, très difficile à communiquer en raison de l'incertitude quant aux données futures Format YYYYMMDD	AN	8	C	DTMC1\563

Période d'interruption de la carrière	<u>Si preuve de l'allocation d'interruption:</u> Début et fin d'une période ininterrompue d'interruption de la carrière Format MMDDMMDD	AN	8	C	DTMC1
---------------------------------------	---	----	---	---	-------

Description de la partie des données de la réponse

Pour tout message A012 transmis, le secteur du chômage attend une réponse du destinataire.

Zone	Description	Type	Longueur	M/C ³	IHFN
Numéro de l'attestation	Il se compose comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 blancs ▪ Numéro d'attestation du message original pour lequel une réponse est donnée (15 positions) 	AN	21	C	BGMA1
Date création message	Format YYYYMMDD	N	8	M	DTMA1
Code erreur	Indication du résultat du traitement. Voir Liste des codes erreur des mutualités (01.02.1996) p. 15	AN	6	M	ERCA1
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 007 = liste bons de cotisation chômeurs ⇔ seule valeur autorisée	AN	3	M	ERCA1

³ Mandatory / conditional

Plusieurs attestations pour un chômeur peuvent être transmises par année de référence.

Preuve d'ayant droit à une allocation d'interruption:

Un seul message est envoyé pour toute période ininterrompue d'interruption de la carrière.

Exemple :

L'assuré social a bénéficié, au cours de l'année de référence, d'une interruption de la carrière du 01.01 au 31.03 et du 01.07 au 31.08.

L'ONEM enverra les attestations suivantes:

- 1 attestation pour la période du 01.01 au 31.03
- 1 attestation pour la période du 01.07 au 31.08

Preuve de chômage:

Pour des raisons statistiques, une seule preuve de chômage est créée par type de chômage. Toutes les périodes indemnisées en raison d'un même type de chômage sont couvertes par une seule preuve de chômage, même si cette période est interrompue par d'autres types de chômage.

Exemples:

L'assuré social connaît, au cours de l'année de référence, les périodes et le type de chômage suivants:

- du 15.04 au 16.06: type de chômage '01'
- du 05.07 au 31.08: type de chômage '05'
- du 04.10 au 06.12: type de chômage '01'
- du 10.12 au 31.12: type de chômage '05'

L'OP enverra les attestations suivantes:

- 1 attestation pour le type de chômage '01' avec comme date de prise de cours de la période de retenue 01.04 et comme date de fin de la période de retenue 31.12
- 1 attestation pour le type de chômage '05' avec comme date de prise de cours de la période de retenue 01.07 et comme date de fin de la période de retenue 31.12

Le contrôle du nombre maximum de jours de chômage par trimestre n'est pas réalisé sur le nombre de jours civils réels, mais est fixé à 79 jours par trimestre.

Liste types chômage contrôlé (01.10.2012)

01	Chômage complet admission à temps plein
02	Chômage temporaire admission à temps plein
03	Chômage complet admission à temps partiel volontaire art.103
04	Chômage temporaire admission à temps partiel volontaire
05	Travailleur à temps partiel ayant droit à l'allocation de garantie de revenu art.131 bis
06	Travailleur à temps partiel indemnisable uniquement en chômage temporaire
09	Travailleur avec complément d'entreprise : admissible à temps plein
10	Travailleur avec complément d'entreprise : admissible à temps réduit volontaire
11	Formation professionnelle et allocation de formation ou de stage à temps plein (valable à partir du 01/04/2006)
12	Occupation en atelier protégé
15	Travailleur frontalier âgé
16	Octroi de la prime durant le dernier mois de la formation - chômeur à temps plein
17	Octroi de la prime durant le dernier mois de la formation - chômeur à temps partiel volontaire
18	Prépension mi-temps (code utilisable à partir de la date valeur du 10/8/1994)
27	Ayant-droit à l'allocation comme gardienne d'enfants
31	Allocation de formation ou de stage à temps partiel (valable à partir du 01/04/2006)
40	Allocation d'établissement (valable à partir du 01/04/2006)
57	Indemnisable comme travailleur à temps partiel ayant droit à l'allocation de garantie de revenus (mesure à partir du 01.07.2005)
58	Travailleur à temps partiel volontaire ayant droit à l'allocation de garantie de revenu (AGR) art.104, §1bis (en vigueur à partir du 01/07/2013)

Commentaire relatif à la liste des types de chômage:

- En ce qui concerne les codes 21 (vacances jeunes) et 22 (vacances sénior), ces données sont communiquées, selon les directives de la Direction Réglementation de l'ONEM, par l'ONSS sur la base du code de prestation 73 dans la DmfA. Le code de prestation 73 couvre tant nos jours ayant le préfixe 21 (chômage jeunes) que le préfixe 22 (vacances sénior).
- En ce qui concerne le code « 00 » (non indemnisable ou non admissible), voici la règle générale utilisée :
« Quand une OP rencontre ce code, elle recherche le dernier type chômage connu pour la personne concernée. Si elle n'en trouve pas, elle envoie le code « 00 » ce qui résultera en une réponse erreur, code « 000012 », de la part des OA ayant reçu cette attestation. Ce cas sera alors traité via papier... »

Liste des codes erreur des mutualités (01.02.1996)

La réponse contient des informations relatives au traitement des attestations par les mutualités:

Code erreur	Description	Action
000000	Bon accepté	G
000001	Données non valides ou incomplètes (erreurs de format, sauf pour une date)	B
000002	Date non valide (date inexistante ou erreur dans format)	B
000003	Numéro de contrôle du bon est erroné	B
000004	“Type bon” est erroné (n’est pas égal à ‘11’)	B
000005	“Nature du bon” est erroné (n’est pas égal à ‘0’, ‘1’, ‘3’)	B
000006	“Code d’activité” est erroné (n’est pas égal à ‘0’)	B
000007	Catégorie professionnelle n’est pas égale à (‘01’, ‘02’, ‘03’)	B
000010	“Régime” n’est pas égal à ‘0’	B
000012	“Type de chômage” est erroné (n’est pas égal à ‘01’, ‘02’, ‘03’, ‘04’, ‘05’, ‘06’, ‘09’, ‘10’, ‘11’, ‘12’, ‘15’, ‘16’, ‘17’, ‘18’, ‘27’, ‘31’, ‘40’, ‘57’)	B
000016	“Date de début” période de retenue est supérieure à “date de fin” période de retenue	B
000018	Nombre de jours de retenue (chômage + congé) est supérieur au maximum (si la période n’est pas complète, le nombre maximal de jours est égal au nombre de jours de la période, compte non tenu des dimanches)	B
000020	Nombre de jours de congé est supérieur à 24	B
000021	Total différent de la somme des trimestres	B
000022	Date de début ou de fin période retenue tombe hors année de référence	B
000031	Personne décédée avant la date début période de retenue	I
000033	Octroi d’un NISS erroné auprès des OA	F
000034	Octroi d’un NISS erroné dans secteur du chômage	I + F
000035	NISS non connu auprès OA	F
000036	NISS non connu au niveau du CIN	F
000037	Même numéro de bon a déjà été reçu	B
000039	Année de référence du bon date d’avant (année de référence – 3 ans)	B
000040	Bon rectificatif sans numéro du bon à rectifier ou bon original avec numéro du bon à rectifier	B
000041	Double connexion auprès du CIN	G
000045	Jour (de congé ou de contrôle) tombe dans un trimestre non couvert par période de retenue	B
000046	Date de création antérieure à la date de fin de la période de retenue	B
000047	Date de création du bon est postérieure à la date de traitement par les OA	B
000048	Aucun jour (de congé ou de contrôle) mentionné au cours du premier ou dernier trimestre de la période de retenue	B

Liste des actions

L'ensemble des actions à entreprendre par l'ONEM (ou les OP) lorsqu'il(s) reçoit (reçoivent) une réponse A012

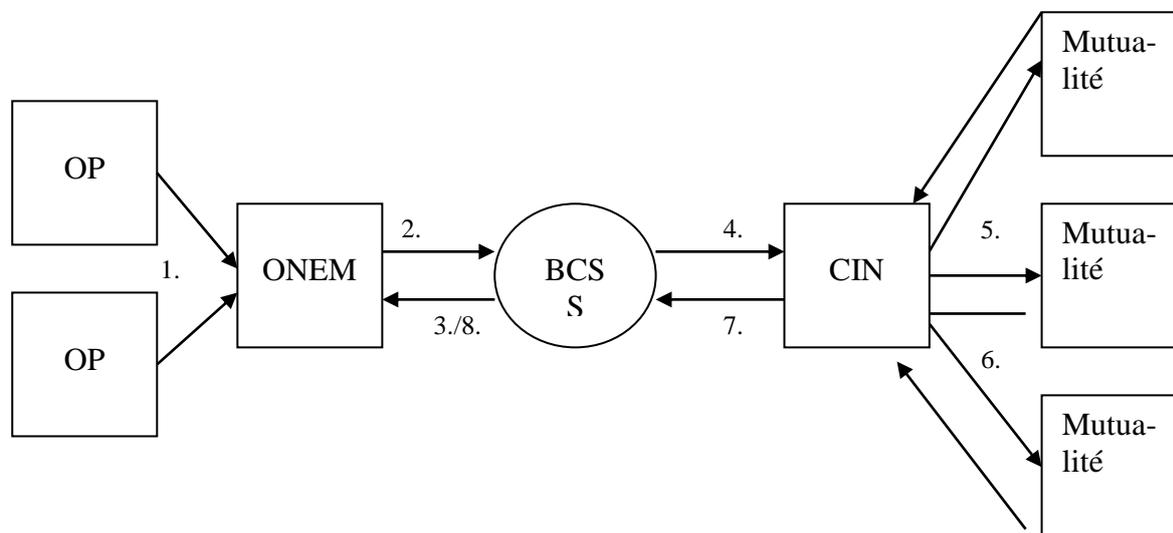
Cette liste est uniquement donnée à titre d'illustration. L'action est intégrée dans le code retour.

L'action n'est pas transmise comme zone spécifique.

Action	Description
B	Améliorer programme auprès de l'OA et renvoyer bon avec numéro différent
F	Concevoir bon papier
G	Néant
I	Étudier cas auprès ONEM et OP

2.3 Flux de distribution avec réponse

A l'occasion de cette transmission de données, l'ONEM attend une réponse du CIN et des mutualités. Le flux reçoit par conséquent l'architecture d'une transmission de données avec suivi.



1. Les OA transmettent les données relatives à la preuve de chômage à l'ONEM = soumission.
2. L'ONEM transmet les preuves de chômage et d'interruption de la carrière à la BCSS = soumission.
3. La BCSS réalise les contrôles et transmet une réponse intermédiaire ou définitive à l'ONEM avec mention du fait que le message a ou non été transmis.
4. La BCSS transmet le message au CIN.
5. Le CIN transmet les informations à la mutualité concernée.
6. La mutualité concernée répond au CIN.
7. Le CIN transmet la réponse à la BCSS.
8. La BCSS transmet la réponse du CIN / de la Mutualité à l'ONEM.

2.4 Contrôle d'intégration

En ce qui concerne ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** tant en ce qui concerne l'émetteur que le destinataire.

Cela implique donc que les messages dont le NISS n'a pas été intégré avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la BCSS ni par le secteur du chômage, ni par le secteur des soins de santé, sont rejetés et ne sont pas transmis.

Le secteur du chômage transmettra des messages pour des dossiers de personnes qu'il a intégrés sous le code qualité '001' (chômeur contrôlé) ou '002' (travailleur en interruption de la carrière ou en crédit-temps). Il sera vérifié si la période message telle qu'indiquée dans le préfixe correspond parfaitement à l'intégration de l'assuré social dans le répertoire des références de la BCSS.

Le CIN utilise comme code qualité '001' (assurance soins de santé). Pour satisfaire au contrôle d'intégration, un recouplement d'un jour entre la période message telle qu'indiquée dans la partie répertoire du préfixe et la période d'intégration dans le répertoire des références suffit.

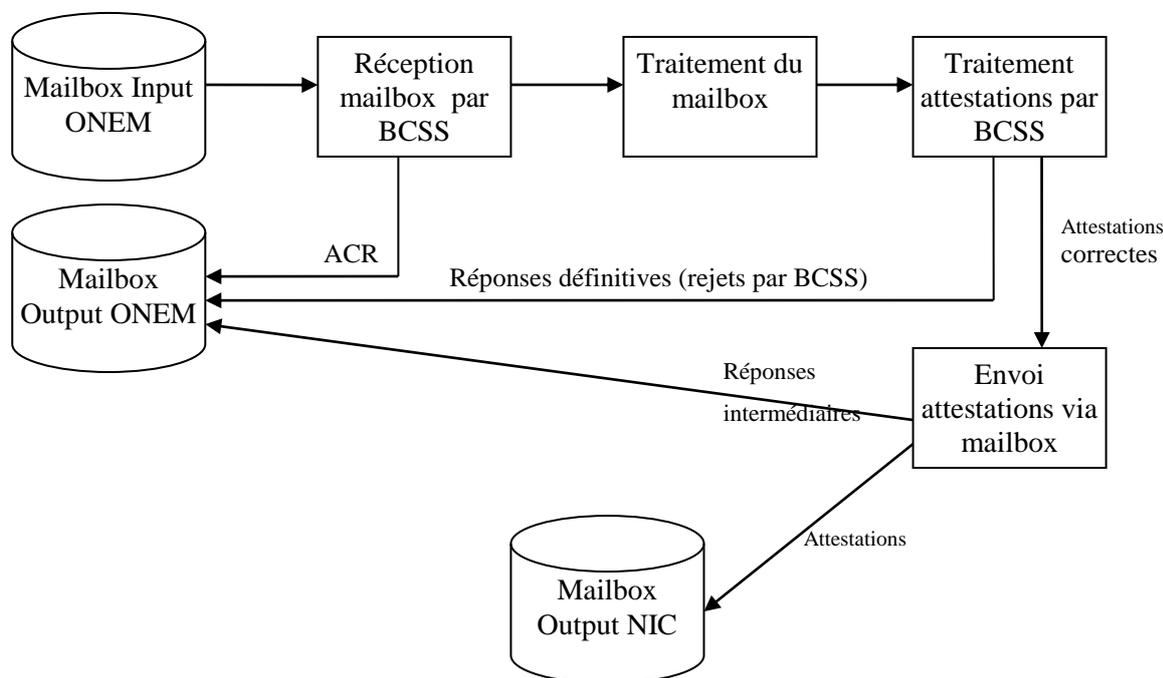
Lors d'un message d'annulation, le contrôle d'intégration est aussi réalisé. Il faut donc compléter la période message du préfix avec la même période que celle utilisée dans le message original. Si aucune période message n'est présente dans le préfix, la date de traitement du message par la BCSS sera utilisée comme période. Il peut en résulter une erreur d'intégration si la personne n'est plus intégrée dans le répertoire de la BCSS pour le secteur chômage à cette période.

2.5 Traitement

Chaque institution place ses enregistrements qui concernent les attestations A012 (éventuellement en même temps que d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres institutions) dans un mailbox. Ce mailbox est transmis à la BCSS via transfert de fichier.

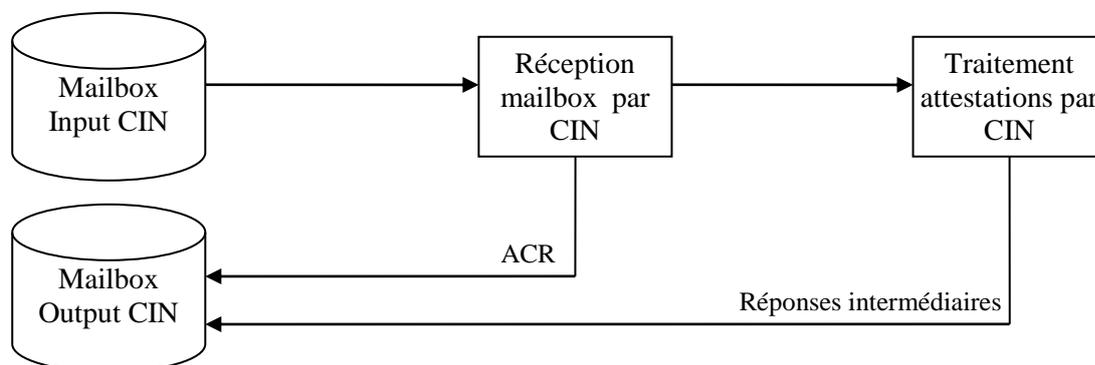
Chaque institution recevra également de la BCSS, au moyen d'un mailbox, tous les messages relatifs aux attestations.

La BCSS reçoit un mailbox contenant des attestations A012 de l'ONEM



- L'ONEM place toutes les attestations dans le mailbox. Le premier enregistrement du mailbox doit être un enregistrement mailbox. Cette en-tête contient le numéro d'identification du mailbox et le nombre de messages contenus dans le mailbox.
- Après lecture du mailbox, la BCSS crée un ACR; il s'agit d'un message réponse spécial (préfixe réponse + formulaire N003) qui confirme la réception du mailbox. Ce message est placé dans le mailbox output de l'ONEM.
- Ensuite, les attestations sont traitées tel que décrit ci-après. Les résultats sont envoyés à l'ONEM et au CIN au moyen d'un mailbox.
 - Les rejets sont automatiquement placés dans un mailbox output de l'ONEM.
 - La réponse intermédiaire (des attestations correctes) est générée au moment où le message est placé dans le mailbox d'output du CIN.
 - Il est attendu de l'ONEM et du CIN qu'ils renvoient une confirmation (un ACR) de la réception du mailbox.

Le CIN reçoit de la BCSS un mailbox contenant des attestations A012



- La BCSS place toutes les attestations dans le mailbox à destination du CIN. Le premier enregistrement du mailbox est un enregistrement mailbox. Cet enregistrement mailbox contient le numéro d'identification du mailbox et le nombre de messages contenus dans le mailbox.
- Pour tout mailbox qu'il reçoit, le CIN doit envoyer un ACR (préfixe réponse + formulaire N003) à la BCSS à titre de confirmation de la réception du mailbox. Ce message est placé dans le mailbox output du CIN.
- Les résultats du traitement sont insérés dans un mailbox output.
- Pour tout mailbox que le CIN envoie à la BCSS, il recevra dès lors le message réponse spécial, un ACR.

Délai de traitement

La BCSS reçoit au maximum 5 jours ouvrables à compter de la réception du mailbox pour transmettre les résultats au CIN.

Il est attendu du CIN qu'il renvoie dans les 15 jours ouvrables un message réponse à la BCSS. En cas d'inscription double, le CIN reçoit 2 mois de plus pour accepter l'attestation. Il est demandé de créer une réponse intermédiaire pour ces cas de sorte que la BCSS et le fournisseur de l'attestation soient au courant.

2.6 Fréquence de fourniture des données

Preuve de chômage: 1 envoi en masse au mois de mars/avril/mai de l'année suivant l'année de référence (moment dépend de l'OP).

Preuve d'ayant droit à une allocation d'interruption: 1 envoi en masse dans le courant du mois de mars

Envois supplémentaires à intervalles réguliers en vue de transmettre les données collectées dans l'intervalle (données tardives, rectifications, ...).

OP	1 ^{ste} envoi de masse	Corrections mensuelles	ATTESTATION PAPIER dans le cas d'un blocage dans le flux A0122/A077 après code erreur
ACV – CSC	<31/03	15 ^{de} du mois	A la fin du mois où le code erreur a été reçu
ABVV – FGTV	<31/03	10 ^{de} du mois	Immédiatement lors de la réception d'un code erreur
HVW – CAPAC	Entre le 20 et le 31/03	20 ^{de} du mois	20 ^{ste} du mois
ACLVB – CGSLB	<31/03	15 ^{de} du mois	Dans le courant de la semaine où le code erreur a été reçu
ONEM A012 type 14 Interruption de carrière	Aux environs du 15/02	Le premier mois de chaque trimestre entre le 5e et le 10e	Immédiatement lors de la réception d'un code erreur

Les OP recevront des OA une réponse dans les 15 jours après réception des messages.

2.7 Scénarios

Pour tout message A012 que l'ONEM transmet à la BCSS (= une soumission), il reçoit toujours une seule réponse définitive. Lorsqu'une réponse définitive a été donnée, il est impossible d'envoyer une deuxième réponse définitive. La soumission est clôturée au moment où une réponse définitive est donnée. Si une réponse définitive doit être rectifiée par la suite, cela peut uniquement se faire par une soumission (un flux spécifique).

Il existe 3 types de réponses définitives:

- rejet de l'attestation par la BCSS (réponse définitive négative)
- rejet de l'attestation par le destinataire (réponse définitive négative)
- acceptation de l'attestation par le destinataire (réponse définitive positive)

Une réponse définitive peut être précédée par une réponse intermédiaire. Tant la BCSS que le CIN ou les unions nationales peuvent envoyer des réponses intermédiaires au secteur du chômage.

Dès qu'une réponse définitive a été donnée, il n'y a plus de réponses intermédiaires possibles pour cette attestation. Dans le flux de données A012, le nombre de réponses intermédiaires se limite aux situations suivantes :

- la BCSS a bien reçu la soumission provenant de l'ONEM et l'a transmise au CIN. La BCSS signale cela à l'ONEM au moyen d'une réponse intermédiaire.
- la réponse définitive ne peut pas être donnée dans les délais normaux. Le CIN envoie dès lors une réponse intermédiaire à l'ONEM (via la BCSS). L'ONEM ne doit pas distribuer les réponses intermédiaires aux OA.

Rejet de l'attestation par la BCSS

Le secteur du chômage envoie une attestation A012 à la BCSS et la BCSS ne peut transmettre l'attestation au CIN. La BCSS envoie immédiatement une réponse définitive au secteur du chômage et le flux est clôturé.

Acceptation de l'attestation par le CIN / la mutualité

Le secteur du chômage envoie une attestation A012 à la BCSS. La BCSS envoie une réponse intermédiaire à l'ONEM après avoir transmis l'attestation au CIN.

Le CIN envoie éventuellement une réponse intermédiaire à l'ONEM (via la BCSS) avant d'envoyer une réponse définitive. Cette réponse intermédiaire peut par exemple être utilisée pour signaler une double inscription à l'émetteur. L'ONEM est ainsi au courant de la raison du retard.

Le CIN transmet l'attestation à l'union nationale concernée. Seule une union nationale peut accepter le message de façon définitive. Dans ce cas, une réponse définitive est envoyée à l'ONEM via le CIN et la BCSS.

Rejet de l'attestation par le CIN / la mutualité

Idem que dans le scénario précédent; toutefois, dans ce cas, l'attestation est rejetée par l'union nationale.

2.8 Préfixe

Préfixe de soumission

Le préfixe de soumission est toujours utilisé pour les soumissions. Ce préfixe est suivi par une partie des données. La soumission que l'ONEM transmet à la BCSS possède la même structure que la soumission envoyée par la BCSS au CIN.

Préfixe de réponse

Pour toutes les réponses (définitives et intermédiaires), il est fait usage du préfixe réponse. Une réponse se compose d'un préfixe réponse et éventuellement d'une partie des données. La zone *variante* indique le format de la partie des données de la réponse.

En ce qui concerne les réponses définitives, 2 formats différents sont prévus pour la partie des données:

- Pas de partie de données (= variante N000) lorsque la BCSS envoie la réponse définitive suite à un rejet de la BCSS
- Message normalisé (= variante N001) pour toutes les réponses du secteur de la santé, tant pour les réponses définitives (positives et négatives) des mutualités que pour les réponses intermédiaires du CIN.

Un message normalisé (= variante N001) est utilisé pour toutes les réponses intermédiaires.

La partie des données provenant de la soumission n'est jamais renvoyée.

2.9 Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixes tels qu'utilisés pour l'attestation A012,Z.

Quelques précisions concernant le schéma

- Chaque colonne dans le schéma propose un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone en **gris**: cette zone dans le préfixe réponse a été reprise de la zone du préfixe soumission

A012,Z	ONEM envoie attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (rép. définitive négative)	BCSS envoie réponse intermédiaire à l'ONEM	BCSS envoie attestation au CIN (soumission)	CIN envoie réponse définitive à la BCSS	BCSS transmet rép. du CIN à l'ONEM
PARTIE RESEAU						
CONSTANTE/code retour réseau	<i>TAPE</i>	Xxxx ou 0000	<i>0000</i>	<i>TAPE</i>	<i>0000</i>	<i>0000</i>
VERSION_PREFIXE	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>
SECTEUR	<i>018 (= ONEM)</i>	<i>018 (= ONEM)</i>	<i>018 (= ONEM)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>018 (= ONEM)</i>
TYPE_INSTITUTION	<i>000 (LBO) / 001 (WLH)</i>	<i>000 of 001</i>	<i>000 of 001</i>	<i>001</i>	<i>001</i>	<i>000</i>
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence ONEM
USER-ID	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	<i>D0Z</i>	<i>F0Z</i>	<i>I0Z</i>	<i>D0Z</i>	<i>F0Z</i>	<i>F0Z</i>
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000 ou xxxxxx	000000	-	000000	000000
PARTIE FORMULAIRE						
FORMULAIRE	<i>A012</i>	<i>A012</i>	<i>A012</i>	<i>A012</i>	<i>A012</i>	<i>A012</i>
VARIANTE	-	N000	N001	<i>A blanc (= message complet)</i>	N001	N001
PARTIE_MESSAGE	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>
GESTION PARTIE REPONSE						
IDENTIFICATION_APPLICATION	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>
REFERENCE_INTERNE REpondant	<i>A blanc</i>	Référence BCSS	Référence BCSS	<i>A blanc</i>	Référence CIN	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	J20	-	-	J20	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	-	M	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (=soumission refusée)	H (=données transmises)	0 (= original)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée) I (= données bloquées) =intermédiaire
PARTIE REPERTOIRE						
CODE QUALITÉ	<i>001 (WLH) / 002 (LBO)</i>	<i>001 of 002</i>	<i>001 of 002</i>	<i>001</i>	<i>001</i>	<i>001</i>
PHASE	<i>00</i>	<i>00</i>	<i>00</i>	<i>00</i>	<i>00</i>	<i>00</i>
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Date intégration ONEM
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Date intégration ONEM
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	<i>011 (= CIN)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>018 (= ONEM)</i>	<i>011 (= CIN)</i>	<i>011 (= CIN)</i>
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	<i>001</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000 (LBO) ou 001 (WLH)</i>	<i>001</i>	<i>001</i>

Description générale des zones de la soumission

- Zone ‘constante’: ‘TAPE’ pour les soumissions mailbox
- Zone ‘secteur: le code secteur et le type d’institution du secteur qui envoie la soumission

Preuve du chômage est envoyée par l’OP: secteur 018 et type institution 001

Preuve d’ayant droit à une allocation d’interruption est envoyée par l’ONEM: secteur 018 et type institution 000.

- Zone ‘référence interne’: une référence créée et gérée par chaque institution.

La référence interne du secteur du chômage permet le suivi des attestations transmises et des réponses de la BCSS. Cette référence interne n’est pas communiquée au CIN. Cette référence sera toutefois intégrée dans toute réponse que l’ONEM reçoit de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission au CIN et celui-ci utilise à son tour la référence dans la réponse à la BCSS. Cette référence interne n’est pas communiquée au secteur du chômage.

- Zone ‘user-id’: cette zone sert à contrôler l’autorisation d’accès.
- Zone ‘type demande’: ‘D0Z’ signifie une distribution des données avec traitement différé pour laquelle on souhaite recevoir une réponse mailbox
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence le chômeur ou le travailleur en interruption de la carrière / crédit-temps
- Zone ‘réussite flux’: dans toute attestation transmise par l’ONEM il est indiqué dans le préfixe s’il s’agit d’une attestation originale ou d’une annulation. Ceci permet un meilleur suivi par la BCSS (statistiques). Ces informations sont complétées dans la zone *réussite flux*.
 - ‘0’ représente une attestation originale
 - ‘1’ signifie une amélioration
 - ‘3’ signifie une annulation
- Zones ‘code qualité, phase, dates début et fin répertoire’: donne les caractéristiques du dossier que le secteur demandeur possède concernant l’assuré social, la période répertoire étant facultative
- Zones ‘dates début et fin message’: spécifient la période à laquelle se rapporte la preuve. Cette période est utilisée pour les contrôles d’intégration.

Description générale des zones de la réponse

- Zone ‘code retour réseau’: le code réseau est utilisé pour des contrôles de sécurité et de syntaxe et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données.
- Zone ‘type de réponse’:
 - ‘F0Z’ signifie une réponse définitive à une distribution pour laquelle on attend une réponse
 - ‘I0Z’ signifie une réponse intermédiaire à une distribution pour laquelle on attend une réponse
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence le chômeur ou le travailleur en interruption de la carrière professionnelle
- Zone ‘code retour application’: l’application code retour est principalement utilisée lors des contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservée à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données.
- Zone ‘variante’:
 - ‘N000’ indique qu’aucune partie des données ne suit;
 - ‘N001’ est par contre suivi par une partie des données
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘E’ = soumission refusée par la BCSS en raison d’un problème dans une zone du préfixe
 - ‘A’ = soumission acceptée et transmise
 - ‘H’ = soumission transmise (en cas de réponse intermédiaire)
 - ‘I’ = données bloquées (en cas de réponse intermédiaire du CIN, pour signaler une double inscription, de sorte que l’ONEM soit au courant du fait que le délai de réponse normal (15 jours ouvrables) ne sera pas respecté, le CIN reçoit deux mois supplémentaires pour accepter l’attestation).

3 Preuve de chômage ou d'interruption de la carrière papier – P012

3.1 Format

Toutes les parties utilisent les files Inhouse normalisés (IHFN) pour ce qui concerne le flux de distribution P012.

Tout message se compose d'un préfixe A1 et d'une partie des données en IHFN.

3.2 Partie des données

Par ce message, les mutualités confirment la réception d'une preuve de chômage ou d'interruption de la carrière papier et fournissent des données relatives à l'identification de l'assuré social.

Description de la partie des données de l'attestation

Bloc d'identification attestation					
Zone	Description	Type ⁴	Longueur	M/C ⁵	IHFN
Numéro de l'attestation originale	Numéro d'attestation de la preuve de chômage ou d'interruption de la carrière originale p.ex.: 040120156902723	AN	15	M	BGMA1
Date création message	Format YYYYMMDD	N	8	M	DTMA1
Bloc de données avec mention de la raison					
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN
Code erreur	000000 = pas de message erreur ⇒ seule valeur autorisée	AN	6	M	ERCA1
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur	AN	3	M	ERCA1
Action	000000 = pas d'action ⇒ seule valeur autorisée	AN	3	C	INPA1
NISS assuré social	NISS du chômeur ou de l'assuré social en interruption de la carrière	AN	11	M	PNAA1
Nom assuré social	Nom du chômeur ou de l'assuré social en interruption de la carrière	AN	70	C	PNAA1
Prénom assuré social	Prénom du chômeur ou de l'assuré social en interruption de la carrière	AN	70	C	PNAA1
Résultat algorithme	chiffre de contrôle permettant de détecter des attestations frauduleuses éventuelles et de prévenir les erreurs au niveau des mutualités.	AN	2	M	AGRA1

⁴ Alphanumérique / Numérique

⁵ Mandatory / conditional

Description de la partie des données de la réponse

Pour tout message P012 transmis, la mutualité attend une réponse du destinataire.

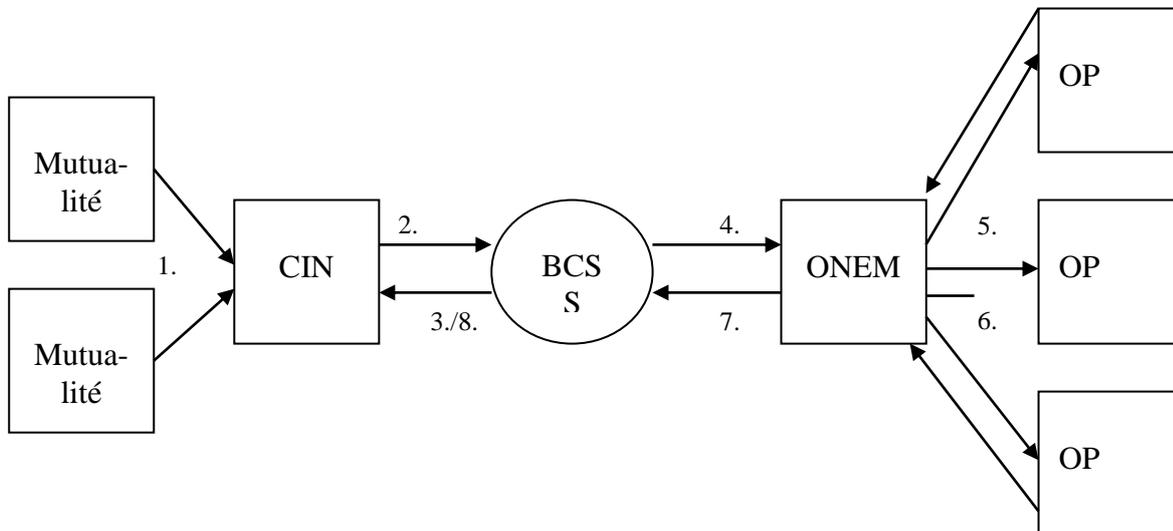
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN
Numéro de l'attestation	Il se compose comme suit : <ul style="list-style-type: none">▪ 6 blancs▪ Numéro de l'attestation pour laquelle une réponse est donnée (15 positions)	AN	21	C	BGMA1
Date création message	Format YYYYMMDD	N	8	M	DTMA1
Code erreur	Indication du résultat du traitement. Voir Liste des codes erreur de l'ONEM (15.05.2006) , p 28	AN	6	M	ERCA1
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 003 = liste secteur du chômage ⇨ seule valeur autorisée	AN	3	M	ERCA1

Liste des codes erreur de l'ONEM (15.05.2006)

Code erreur	Description
000000	Cette attestation ou demande est correcte pour l'ONEM
000014	La référence indiquée dans le segment BGMA1 de ce P012 (field BGMA1-1004) ne correspond pas à un P001 dans la table des attestations de l'ONEM
000015	La référence indiquée dans le segment BGMA1 de ce P012 (field BGMA1-1004) est vide

3.3 Flux de distribution avec réponse

Lors de cette transmission de données, les mutualités attendent une réponse du secteur du chômage. Le flux reçoit par conséquent l'architecture d'une transmission de données avec suivi.



1. Les mutualités transmettent les données relatives aux attestations papier au CIN = soumission.
2. Le CIN transmet les données à la BCSS = soumission.
3. La BCSS réalise les contrôles et transmet une réponse intermédiaire ou définitive au CIN avec mention du fait que le message a ou non été transmis.
4. La BCSS transmet le message à l'ONEM.
5. L'ONEM transmet les informations à l'OP concerné.
6. L'OP concerné répond à l'ONEM.
7. L'ONEM transmet la réponse à la BCSS.
8. La BCSS transmet la réponse de l'ONEM / OP au CIN.

3.4 Contrôle d'intégration

En ce qui concerne ce flux de données, la BCSS ne réalisera pas de contrôle d'intégration **bloquant**, ni vis-à-vis de l'émetteur ni vis-à-vis du destinataire.

Cela implique qu'aucun message ne sera rejeté suite à l'absence d'intégration du NISS dans le répertoire des personnes de la BCSS.

La mutualité qui reçoit une attestation papier relative à la preuve de chômage ou d'interruption de la carrière de l'assuré social, signale via ce flux de données l'identification correcte de la personne concernée à l'organisme qui a envoyé l'attestation. L'organisme émetteur du secteur du chômage est en mesure de corriger l'identification sur base de ce message et lors de la prochaine transmission, l'attestation sera transmise par la voie électronique.

3.5 Traitement

Chaque institution place ses enregistrements qui concernent les attestations P012 (éventuellement en même temps que d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres institutions) dans un mailbox. Ce mailbox est transmis à la BCSS via transfert de fichier.

Chaque institution recevra également de la BCSS, au moyen d'un mailbox, tous les messages relatifs aux attestations.

La BCSS reçoit au maximum 5 jours ouvrables à compter de la réception du mailbox pour transmettre les résultats à l'ONEM.

3.6 Fréquence de fourniture des données

En fonction de la remise d'attestations papier.

3.7 Scénarios

Pour tout message P012 que la mutualité transmet à la BCSS (= une soumission), elle reçoit toujours une seule réponse définitive. Lorsqu'une réponse définitive a été donnée, il est impossible d'envoyer une deuxième réponse définitive. La soumission est clôturée au moment où une réponse définitive est donnée. Si une réponse définitive doit être rectifiée par la suite, cela peut uniquement se faire par une soumission (un flux spécifique).

Il existe 3 types de réponses définitives:

- rejet de l'attestation par la BCSS (réponse définitive négative)
- rejet de l'attestation par le destinataire (réponse définitive négative)
- acceptation de l'attestation par le destinataire (réponse définitive positive)

Rejet de l'attestation par la BCSS

La mutualité envoie une attestation P012 à la BCSS et la BCSS ne peut transmettre l'attestation à l'ONEM. La BCSS envoie immédiatement une réponse définitive au CIN et le flux est clôturé.

Acceptation de l'attestation par l'ONEM / OP

La mutualité envoie une attestation P012 à la BCSS. La BCSS envoie une réponse intermédiaire au CIN après avoir transmis l'attestation à l'ONEM.

L'ONEM envoie éventuellement une réponse intermédiaire au CIN (via la BCSS) avant d'envoyer une réponse définitive.

L'ONEM transmet l'attestation à l'OP concerné. En cas d'acceptation de l'attestation, le secteur du chômage envoie une réponse définitive au CIN via la BCSS.

Rejet de l'attestation par l'ONEM / OP

Idem que dans le scénario précédent; toutefois, dans ce cas, l'attestation est rejetée par l'ONEM ou par l'OP compétent.

3.8 Préfixe

Préfixe de soumission

Le préfixe de soumission est toujours utilisé pour les soumissions. Ce préfixe est suivi par une partie des données.

Préfixe de réponse

Pour toutes les réponses (définitives et intermédiaires), il est fait usage du préfixe réponse. Une réponse se compose d'un préfixe réponse et éventuellement d'une partie des données. La zone *variante* indique le format de la partie des données de la réponse.

En ce qui concerne les réponses définitives, 2 formats différents sont prévus pour la partie des données:

- Pas de partie de données (= variante N000) lorsque la BCSS envoie la réponse définitive suite à un rejet de la BCSS
- Message normalisé (= variante N001) pour toutes les réponses du secteur du chômage, tant pour les réponses définitives (positives et négatives) que pour les réponses intermédiaires.

Un message normalisé (= variante N001) est utilisé pour toutes les réponses intermédiaires.

La partie des données provenant de la soumission n'est jamais renvoyée.

3.9 Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixes tels qu'utilisés pour l'attestation P012,Z.

Quelques précisions concernant le schéma

- Chaque colonne dans le schéma propose un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone en **gris**: cette zone dans le préfixe réponse a été reprise de la zone du préfixe soumission

P012,Z	CIN envoi attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (rép. définitive négative)	BCSS envoi réponse intermédiaire au CIN	BCSS envoi attestation à ONEM (soumission)	ONEM envoi réponse définitive à la BCSS	BCSS transmet réponse de l'ONEM au CIN
PARTIE RESEAU						
CONSTANTE/code retour réseau	TAPE	Xxxx ou 0000	0000	TAPE	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	011 (= CIN)	011 (= CIN)	011 (= CIN)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	011 (= CIN)
TYPE_INSTITUTION	001	001	001	000	000	001
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence CIN	Référence CIN	Référence CIN	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence CIN
USER-ID	NISS user CIN ou numéro programme CIN	NISS user CIN ou numéro programme CIN	NISS user CIN ou numéro programme CIN	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user CIN ou numéro programme CIN
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	D0Z	F0Z	I0Z	D0Z	F0Z	F0Z
NISS	à blanc	à blanc	à blanc	à blanc	à blanc	A blanc
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000 ou xxxxxx	000000	-	000000	000000
PARTIE FORMULAIRE						
FORMULAIRE	P012	P012	P012	P012	P012	P012
VARIANTE	A blanc	N000	N001	A blanc(= message complet)	N001	N001
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
GESTION PARTIE REPONSE						
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE REpondant	A blanc	Référence BCSS	Référence BCSS	A blanc	Référence ONEM	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande		Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	J15	-	-	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	-	-	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (=soumission refusée)	H (=données transmises)	0 (= original)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)
PARTIE REPERTOIRE						
CODE QUALITÉ	001	001	001	000	000	001
PHASE	00	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Date intégration CIN	A blanc	A blanc	Date intégration CIN
FIN_REPERTOIRE				A blanc	A blanc	
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	018 (= ONEM)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	011 (= CIN)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	000	000	000	001	000	000

Description générale des zones de la soumission

- Zone ‘constante’: ‘TAPE’ pour les soumissions mailbox
- Zone ‘secteur’: le code secteur et le type d’institution du secteur qui envoie la soumission
- Zone ‘référence interne’: une référence créée et gérée par chaque institution.
- Zone ‘user-id’: cette zone sert à contrôler l’autorisation d’accès.
- Zone ‘type demande’: ‘D0Z’ signifie une distribution des données avec traitement différé pour laquelle on souhaite recevoir une réponse mailbox
- Zones ‘code qualité, phase, dates début et fin répertoire’: donne les caractéristiques du dossier que le secteur demandeur possède concernant l’assuré social, la période répertoire étant facultative
- Zones ‘dates début et fin message’: précisent la période à laquelle se rapporte la preuve.

Description générale des zones de la réponse

- Zone ‘code retour réseau’: le code réseau est utilisé pour des contrôles de sécurité et de syntaxe et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données.
- Zone ‘type de réponse’:
 - ‘F0Z’ signifie une réponse définitive à une distribution pour laquelle on attend une réponse
 - ‘I0Z’ signifie une réponse intermédiaire à une distribution pour laquelle on attend une réponse
- Zone ‘code retour application’: l’application code retour est principalement utilisée lors des contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservée à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données.
- Zone ‘variante’:
 - ‘N000’ indique qu’aucune partie des données ne suit;
 - ‘N001’ est par contre suivi par une partie des données
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘E’ = soumission refusée par la BCSS en raison d’un problème dans une zone du préfixe
 - ‘A’ = soumission acceptée et transmise
 - ‘H’ = soumission transmise (en cas de réponse intermédiaire)

4 Rectification preuve de chômage ou d'interruption de la carrière – R012

4.1 Format

Toutes les parties utilisent les files Inhouse normalisés (IHFN) pour ce qui concerne le flux de distribution R012.

Tout message se compose d'un préfixe A1 et d'une partie des données en IHFN.

4.2 Partie des données

Par ce message, les mutualités font savoir qu'elles ont accepté ou refusé (à tort) une attestation électronique A012.

Description de la partie des données de l'attestation

Bloc d'identification attestation					
Zone	Description	Type ⁶	Longueur	M/C ⁷	IHFN
Numéro de l'attestation originale	Numéro d'attestation de la preuve de chômage ou d'interruption de la carrière originale p.ex.: 040120156902723	AN	15	M	BGMA1
Date création message	Format YYYYMMDD	N	8	M	DTMA1
Bloc de données avec mention de la raison					
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN
Code erreur	Doit avoir une valeur différente de '000000' Voir Liste des codes erreur des mutualités (01.02.1996), p. 36	AN	6	M	ERCA1
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 007 = liste bons de cotisation chômeurs ⇨ seule valeur autorisée	AN	3	M	ERCA1

Description de la partie des données de la réponse

Pour tout message R012 transmis, la mutualité attend une réponse du destinataire.

Zone	Description	Type	Longueur	M/C ⁸	IHFN
Numéro de l'attestation	Il se compose comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 blancs ▪ Numéro de l'attestation pour laquelle une réponse est donnée (15 positions) 	AN	21	C	BGMA1
Date création message	Format YYYYMMDD	N	8	M	DTMA1
Code erreur	Indication du résultat du traitement.	AN	6	M	ERCA1

⁶ Alphanumérique / Numérique

⁷ Mandatory / conditional

⁸ Mandatory / conditional

Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 003 = liste secteur du chômage ⇨ seule valeur autorisée	AN	3	M	ERCA1
-----------------	--	----	---	---	-------

Liste des codes erreur des mutualités (01.02.1996)

La réponse contient des informations relatives au traitement des attestations par les mutualités:

Code erreur	Description	Action
000033	Octroi d'un NISS erroné auprès des OA	F
000034	Octroi d'un NISS erroné dans secteur du chômage	I + F
000044	Annulation réponse définitive (demande d'envoyer à nouveau le bon rectificatif avec un numéro différent)	H

Liste des actions

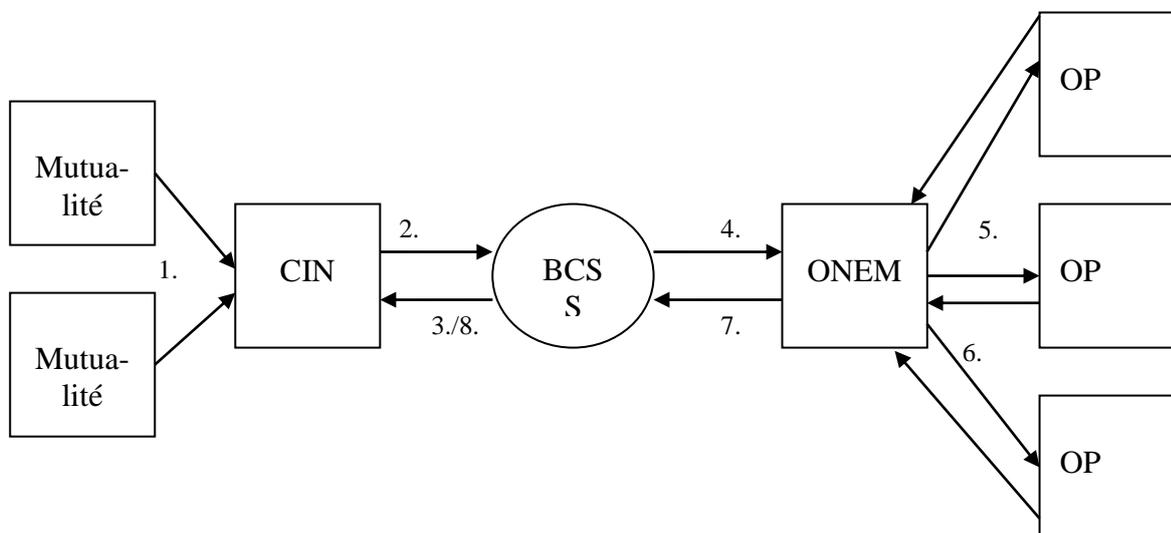
L'ensemble des actions à entreprendre par l'ONEM (ou les OP) lorsqu'il(s) reçoit (reçoivent) une réponse A012

Cette liste est uniquement donnée à titre d'illustration. L'action est intégrée dans le code retour. L'action n'est pas transmise comme zone spécifique.

Action	Description
F	Concevoir bon papier
H	Renvoyer bon
I	Étudier cas auprès ONEM et OA

4.3 Flux de distribution avec réponse

Lors de cette transmission de données, les mutualités attendent une réponse du secteur du chômage. Le flux reçoit par conséquent l'architecture d'une transmission de données avec suivi.



1. Les mutualités transmettent les données relatives à la rectification des attestations de chômage et d'interruption de la carrière au CIN = soumission.
2. Le CIN transmet les données à la BCSS = soumission.
3. La BCSS réalise les contrôles et transmet une réponse intermédiaire ou définitive au CIN avec mention du fait que le message a ou non été transmis.
4. La BCSS transmet le message à l'ONEM.
5. L'ONEM transmet les informations à l'OP concerné.
6. L'OP concerné répond à l'ONEM.
7. L'ONEM transmet la réponse à la BCSS.
8. La BCSS transmet la réponse de l'ONEM / OP au CIN.

4.4 Contrôle d'intégration

En ce qui concerne ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** tant en ce qui concerne l'émetteur que le destinataire.

Le CIN utilise comme code qualité '001' (assurance soins de santé). Il sera vérifié si la période répertoire telle qu'indiquée dans la partie répertoire du préfixe correspond parfaitement à l'intégration de l'assuré social dans le répertoire des références de la BCSS.

Le secteur du chômage utilise le code qualité '001' (chômeur contrôlé) ou '002' (travailleur en interruption de la carrière / crédit-temps). Pour satisfaire au contrôle d'intégration, un recoupement d'un jour entre la période message telle qu'indiquée dans la partie répertoire du préfixe et la période d'intégration dans le répertoire des références suffit.

4.5 Traitement

Chaque institution place ses enregistrements qui concernent les attestations R012 (éventuellement en même temps que d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres institutions) dans un mailbox. Ce mailbox est transmis à la BCSS via transfert de fichier.

Chaque institution recevra également de la BCSS, au moyen d'un mailbox, tous les messages relatifs aux attestations.

La BCSS reçoit au maximum 5 jours ouvrables à compter de la réception du mailbox pour transmettre les résultats à l'ONEM.

4.6 Fréquence de fourniture des données

Cela dépend des rectifications.

4.7 Scénarios

Pour tout message R012 que la mutualité transmet à la BCSS (= une soumission), elle reçoit toujours une seule réponse définitive. Lorsqu'une réponse définitive a été donnée, il est impossible d'envoyer une deuxième réponse définitive. La soumission est clôturée au moment où une réponse définitive est donnée. Si une réponse définitive doit être rectifiée par la suite, cela peut uniquement se faire par une soumission (un flux spécifique).

Il existe 3 types de réponses définitives:

- rejet de l'attestation par la BCSS (réponse définitive négative)
- rejet de l'attestation par le destinataire (réponse définitive négative)
- acceptation de l'attestation par le destinataire (réponse définitive positive)

Rejet de l'attestation par la BCSS

La mutualité envoie une attestation R012 à la BCSS et la BCSS ne peut transmettre l'attestation à l'ONEM. La BCSS envoie immédiatement une réponse définitive au CIN et le flux est clôturé.

Acceptation de l'attestation par l'ONEM / OP

La mutualité envoie une attestation R012 à la BCSS. La BCSS envoie une attestation intermédiaire au CIN après avoir transmis l'attestation à l'ONEM.

L'ONEM envoie éventuellement une réponse intermédiaire au CIN (via la BCSS) avant d'envoyer une réponse définitive.

L'ONEM transmet l'attestation à l'OP concerné. En cas d'acceptation de l'attestation, le secteur du chômage envoie une réponse définitive au CIN via la BCSS.

Rejet de l'attestation par l'ONEM / OP

Idem que dans le scénario précédent; toutefois, dans ce cas, l'attestation est rejetée par l'ONEM ou par l'OP compétent.

4.8 Préfixe

Préfixe de soumission

Le préfixe de soumission est toujours utilisé pour les soumissions. Ce préfixe est suivi par une partie des données.

Préfixe de réponse

Pour toutes les réponses (définitives et intermédiaires), il est fait usage du préfixe réponse. Une réponse se compose d'un préfixe réponse et éventuellement d'une partie des données. La zone *variante* indique le format de la partie des données de la réponse.

En ce qui concerne les réponses définitives, 2 formats différents sont prévus pour la partie des données:

- Pas de partie de données (= variante N000) lorsque la BCSS envoie la réponse définitive suite à un rejet de la BCSS
- Message normalisé (= variante N001) pour toutes les réponses du secteur du chômage, tant pour les réponses définitives (positives et négatives) que pour les réponses intermédiaires.

Un message normalisé (= variante N001) est utilisé pour toutes les réponses intermédiaires.

La partie des données provenant de la soumission n'est jamais renvoyée.

4.9 Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixes tels qu'utilisés pour l'attestation P012,Z.

Quelques précisions concernant le schéma

- Chaque colonne dans le schéma propose un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone en **gris**: cette zone dans le préfixe réponse a été reprise de la zone du préfixe soumission

R012, Z	CIN envoi attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (rép. définitive négative)	BCSS envoi réponse intermédiaire au CIN	BCSS envoi attestation à ONEM (soumission)	ONEM envoi réponse définitive à la BCSS	BCSS transmet réponse de l'ONEM au CIN
PARTIE RESEAU						
CONSTANTE/code retour réseau	<i>TAPE</i>	Xxxx ou 0000	<i>0000</i>	<i>TAPE</i>	<i>0000</i>	<i>0000</i>
VERSION_PREFIXE	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>
SECTEUR	<i>011 (= CIN)</i>	<i>011 (= CIN)</i>	<i>011 (= CIN)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>011 (= CIN)</i>
TYPE_INSTITUTION	<i>001</i>	<i>001</i>	<i>001</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>001</i>
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence CIN	Référence CIN	Référence CIN	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence CIN
USER-ID	NISS user CIN ou numéro programme CIN	NISS user CIN ou numéro programme CIN	NISS user CIN ou numéro programme CIN	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user CIN ou numéro programme CIN
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	<i>D0Z</i>	<i>F0Z</i>	<i>I0Z</i>	<i>D0Z</i>	<i>F0Z</i>	<i>F0Z</i>
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000 ou xxxxxx	000000	-	000000	000000
PARTIE FORMULAIRE						
FORMULAIRE	<i>R012</i>	<i>R012</i>	<i>R012</i>	<i>R012</i>	<i>R012</i>	<i>R012</i>
VARIANTE	<i>A blanc</i>	N000	N001	<i>A blanc(= message complet)</i>	N001	N001
PARTIE_MESSAGE	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>
GESTION PARTIE REPONSE						
IDENTIFICATION_APPLICATION	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	<i>A blanc</i>	Référence BCSS	Référence BCSS	<i>A blanc</i>	Référence ONEM	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande		Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	J15	-	-	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	-	-	-	-
REUSSITE_FLUX	I(=correction)	E (=soumission refusée)	H (=données transmises)	I(=correction)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)
PARTIE REPERTOIRE						
CODE_QUALITE	001	001	001	000	000	001
PHASE	00	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Date intégration CIN	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	Date intégration CIN
FIN_REPERTOIRE				<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	<i>018 (= ONEM)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>011 (= CIN)</i>	<i>018 (= ONEM)</i>	<i>018 (= ONEM)</i>
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>001</i>	<i>000</i>	<i>000</i>

Description générale des zones de la soumission

- Zone ‘constante’: ‘TAPE’ pour les soumissions mailbox
- Zone ‘secteur’: le code secteur et le type d’institution du secteur qui envoie la soumission
- Zone ‘référence interne’: une référence créée et gérée par chaque institution.
- Zone ‘user-id’: cette zone sert à contrôler l’autorisation d’accès.
- Zone ‘type demande’: ‘D0Z’ signifie une distribution des données avec traitement différé pour laquelle on souhaite recevoir une réponse mailbox
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘1’ signifie une rectification
- Zones ‘code qualité, phase, dates début et fin répertoire’: donne les caractéristiques du dossier que le secteur demandeur possède concernant l’assuré social, la période répertoire étant facultative
- Zones ‘dates début et fin message’: précisent la période à laquelle se rapporte la preuve. Ces zones sont utilisées comme période pour les contrôles d’intégration.

Description générale des zones de la réponse

- Zone ‘code retour réseau’: le code réseau est utilisé pour des contrôles de sécurité et de syntaxe et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données.
- Zone ‘type de réponse’:
 - ‘F0Z’ signifie une réponse définitive à une distribution pour laquelle on attend une réponse
 - ‘I0Z’ signifie une réponse intermédiaire à une distribution pour laquelle on attend une réponse
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social
- Zone ‘code retour application’: l’application code retour est principalement utilisée lors des contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservée à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données.
- Zone ‘variante’:
 - ‘N000’ indique qu’aucune partie des données ne suit;
 - ‘N001’ est par contre suivi par une partie des données
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘E’ = soumission refusée par la BCSS en raison d’un problème dans une zone du préfixe
 - ‘A’ = soumission acceptée et transmise
 - ‘H’ = soumission transmise (en cas de réponse intermédiaire)